

Déclaration de M. Omar HILALE, Ambassadeur,
Représentant permanent du Royaume du Maroc auprès de
l'Office des Nations Unies et des autres Organisations
Internationales à Genève,
devant la XXVIIIe Conférence internationale
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Monsieur le Président,

Il m'est agréable de vous présenter les félicitations de la délégation marocaine, à l'occasion de votre élection à la présidence de cette 28e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et vous assurer de son entière coopération pour la réussite de votre présidence.

A cette occasion, mon pays tient à réaffirmer son adhésion effective, totale et sans faille à toutes les initiatives et les démarches dédiées aux nobles causes humanitaires visant une mobilisation collective au service de l'humanité dans tous les domaines de la vie humaine, touchant à la justice, à la santé, à la prévention et à la sécurité.

A cet égard, le Maroc a entrepris, ces dernières années différentes réformes aux plans législatif et institutionnel, afin de promouvoir les droits de l'Homme et le respect des libertés fondamentales, et d'harmoniser sa législation interne avec les instruments internationaux en matière des droits de l'Homme.

Outre l'adoption d'un ensemble de codes touchant le domaine pénal, de statut personnel et des libertés publiques, le Maroc a mis sur pied une série de mécanismes et d'institutions qui le place au diapason des pays démocratiques et respectueux du DIH. Il s'agit, notamment, de :

- "**Diwan Al Madhalim**" «l'ombudsman» créé en 2001, appelé à étudier toutes les doléances des citoyens, considérés lésés par une décision administrative illégale.

- La **Commission nationale du Droit international humanitaire**, dont la création s'inscrit dans les efforts conjoints de notre pays avec le CICR pour dynamiser la coopération en matière de diffusion et d'application du droit international humanitaire;

- La **Commission indépendante d'arbitrage pour l'indemnisation des préjudices matériel et moral subis par les victimes de la disparition et la détention arbitraire et leurs ayants droit**, instituée auprès du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme, qui a alloué, jusqu'à ce jour, des indemnités d'un montant équivalent à 94 millions de dollars;

- La **Commission "équité et réconciliation"**, créée le mois dernier et chargée, notamment de poursuivre le règlement des violations passées des droits de l'Homme liées aux disparitions forcées ou involontaires et aux détentions arbitraires.

Aussi, grâce à un programme national et régional, en coopération avec le CICR et tous les acteurs étatiques et non étatiques, notamment le Croissant-Rouge marocain, le Maroc a organisé une série d'activités, notamment:

- la diffusion et l'enseignement du **DIH** au sein des écoles et universités marocaines, faisant du Maroc l'un des trois pays pilotes pour l'expérimentation du projet d'éducation au droit humanitaire à travers le monde, et ;

- l'organisation, en octobre dernier, d'un séminaire régional des experts arabes des commissions nationales du Droit international humanitaire, portant sur plusieurs thèmes du DIH.

Monsieur le Président,

Au moment où se tiennent nos assises et que les Etats parties réitèrent leur attachement à la mise en œuvre du droit international humanitaire et réaffirment leur engagement pour sa défense et sa promotion, la plus longue tragédie humanitaire des temps modernes se poursuit à trois mille kilomètres de Genève, sur le territoire d'un Etat contractant, l'Algérie.

Il s'agit des détenus marocains dans les camps de Tindouf, qualifiés par le CI CR des plus anciens détenus du monde.

Un certain nombre de détenus a été libéré grâce aux pressions internationales des Nations Unies, du Conseil de Sécurité, des contacts bilatéraux, du CICR et de son infatigable Président M. Jakob Kellenberger auquel mon pays rend un vibrant hommage pour son engagement personnel pour ces libérations.

Cependant, 614 sont toujours gardés en détention. Leur maintien en détention, depuis trois décennies, sur le sol d'un Etat contractant, constitue la plus grave violation des Conventions de Genève auxquelles l'Algérie a pourtant souverainement souscrit. Ces flagrantes atteintes au DIH interpellent la conscience universelle par leur caractère systématique, organisé, prémédité et persistant.

Parce que les Conventions de Genève lui sont opposables en tant qu'Etat contractant, l'Algérie est doublement responsable dans la prolongation de cette détention autant illégale qu'inhumaine. En effet, elle assume, d'une part, une lourde responsabilité à l'égard de la communauté internationale garante du Droit international humanitaire et d'autre part, une responsabilité historique à l'égard du peuple marocain dont elle a illégalement séquestré les fils, sans aucun égard, ni au bon voisinage ni à l'idéal unioniste maghrébin, cher aux pays de la région, ni à la solidarité et les sacrifices communs scellés dans le combat conjoint des peuples algérien et marocain contre le colonialisme.

La responsabilité de l'Algérie dans ce drame trois fois décennal découle de la détention de nos ressortissants sur son territoire, de la protection, des appuis financier, logistique et diplomatique qu'elle accorde à leur geôliers et de la surveillance et la sécurité que l'armée algérienne assure à leur zones d'emprisonnement. Ainsi, la région de Tindouf est devenue un sanctuaire de non droit et de négation de l'humanité où les droits de l'Homme, les plus élémentaires sont bafoués au quotidien.

Dans ce contexte, garder le silence ou ne pas dénoncer ces violations du DIH serait trahir l'esprit et le thème de notre 28ème session qui est « protéger la dignité humaine ». Aussi c'est sans acrimonie, ni de gaieté de cœur que ma délégation voudrait répertorier à l'attention de la Conférence et pour l'histoire la vingtaine d'articles des Conventions de Genève violés au quotidien dans le goulag désertique de Tindouf, et ce depuis trois décades:

- La mère des violations est celle de l'article 118 de la IIIème Convention de Genève sur les détenus qui stipule que « les prisonnier de guerre seront libérés et rapatriés sans délai après la fin des hostilités actives ». Alors que la cessation des hostilités remonte au 6 septembre 1991, les détenus sont encore retenus à Tindouf dans un mépris absolu de cet article.

- L'article premier, commun aux quatre Conventions de Genève engage l'Algérie à respecter et à faire respecter lesdites Conventions en toutes circonstances, sur son territoire. Ce que ce pays n'a tout simplement pas fait depuis le début de ce drame.

- La violation de l'article 12, qui responsabilise l'Algérie en tant que puissance détentrice de ces détenus. Or, d'après les révélations de la Fondation *France-Libertés*, confirmées par plusieurs détenus après leur libération, ces derniers ont été interrogés et emprisonnés dans les locaux de l'armée algérienne.

- L'Article 13 de la III Convention fait obligation au pays détenteur de veiller à ne pas mettre en danger la santé des détenus. Or, tant les Rapports du Secrétaire Général des Nations Unies que les communiqués du CICR expriment régulièrement leur inquiétudes à l'égard de l'aggravation de l'état de santé physique et psychologique de ces détenus. Bien plus, de nombreux détenus ont perdu la vie durant leur période de détention, en l'absence de ces soins, et ce au vu et au su des autorités algériennes.

- Les dispositions des articles 17, 21, 22 et 92 ont subi, à leur tour, les atteintes les plus graves et les plus longues dans le temps. En effet, et d'après les témoignages des détenus libérés, ces derniers ont subi torture, violence physique et psychologique, punition collective et représailles suite à des tentatives de fuite.

- Les autorités algériennes ont délibérément manqué à leurs obligations aux termes de l'article 109 qui stipule le renvoi des détenus à leur pays sans égard au nombre ni au grade. En effet, en cautionnant les libérations partielles ces autorités ont prolongé le calvaire des détenus et accentué la souffrance de leurs épouses, enfants,

pères et mères, et ce à des fins de marketing politique que la morale universelle condamne.

- L'article 113 qui prohibe d'exhiber les détenus à la curiosité publique a été régulièrement transgressé par cet Etat contractant. Des années durant, les détenus marocains ont été atteints dans leur dignité d'êtres humains en étant exhibés, à la presse algérienne et internationale et aux visiteurs des camps de la honte.

- La section III relative au travail des détenus, avec ses articles 49 à 57, a également été intégralement et systématiquement violée. En effet, d'après le rapport de l'ONG *France-Libertés*, les détenus ont été astreints aux travaux forcés pour la construction des écoles, administrations, habitations, puits, casernes, routes et autres travaux de champs, dans des conditions climatiques insupportables.

- Les articles 11 et 85 du 1^{er} protocole additionnel aux conventions de Genève, du 8 juillet 1977, ont également été violés par ces autorités qui se sont abstenues d'accorder la protection requise aux détenus marocains alors qu'elles étaient au courant des sévices, torture, traitement inhumain, travaux forcés, dont ils étaient victimes. Dans l'enfer de Tindouf, ce sont les geôliers et les tortionnaires qui bénéficient de la protection.

Face à ce triste registre bien lourd de tant de violations du Droit international humanitaire, le Royaume du Maroc fait appel à la Communauté internationale et plus particulièrement aux Etats contractants des Conventions de Genève de 1949 afin d'exhorter l'Algérie à respecter pleinement et intégralement ses obligations internationales découlant desdites Conventions, notamment en procédant à la libération immédiate, totale et inconditionnelle des 614 détenus restants, comme l'exige le Droit international humanitaire, le réclament le CICR, le demandent les résolutions du Conseil de sécurité et le sollicite la Communauté internationale.

En outre, mon pays réclame la poursuite et le jugement des personnes coupables de toutes ces violations, et ce en vertu de l'article 129 de la 3^{ème} Convention de Genève qui fait obligation à l'Etat contractant, en l'occurrence l'Algérie, de «rechercher les personnes prévenues d'avoir commis ou d'avoir ordonné de commettre l'une ou l'autre de ces infractions graves et elle devra les déférer à ses propres tribunaux, quelque soit leur nationalité ».

Afin que ces violations ne bénéficient plus de l'impunité, mon pays sollicite l'intervention du pays dépositaire, la Suisse, auprès de l'Algérie en vue de l'application du droit.

Le DIH ne devrait plus être une expression de foi. Il se décline en respect des engagements souscrits en tout moment, en toutes circonstances et sans exception, ni complaisance. S.A.R la Princesse Margriet des Pays-Bas a, lors de son allocution d'ouverture hier, adressé à notre Conférence un message fort en nous rappelant qu'aucun Etat n'est au dessus de la loi et qu'aucune personne ne devrait être exclue de

la protection. Puisse ce message être entendu, afin que les 614 marocains détenus à Tindouf ne demeurent plus en dehors du droit international humanitaire.